

Appel à candidatures régional PASA de nuit Cahier des charges régional

Octobre 2022

Propos introductif : Les travaux menés dans le cadre du PRS II ont permis d'identifier la prise en charge nocturne en EHPAD comme un point de rupture dans le parcours de la personne âgée. Cet élément résulte du constat d'organisations de nuit souvent inadaptées à un accompagnement des personnes souffrant de troubles du comportement nocturnes notamment la déambulation, l'agitation et les cris.

Peu de publications sont disponibles à ce jour sur ce sujet. Cependant, une étude a été menée dans un EHPAD de la région PACA en 2019 et a montré qu'un changement d'environnement la nuit permettait de diminuer de manière significative les trois troubles majeurs de comportement.

Cette démarche s'appuie aussi sur les recommandations de la HAS de Mai 2009, sur les bonnes pratiques sur la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs, ainsi que sur les recommandations de l'ANESM de juin 2017 sur l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en PASA.

Suite à un appel à candidatures régional lancé en 2017 en région PACA, 21 établissements ont été choisis en tant que porteurs du dispositif expérimental de PASA de nuit pour une durée initiale de deux ans.

Compte tenu des retours positifs et encourageants, l'ARS PACA a pérennisé le financement de ce dispositif sur 14 EHPAD et a relancé en 2020, un appel à candidature sous une forme pluriannuelle, avec 14 nouveaux porteurs choisis.

Parallèlement, un comité d'expert a été mis en place pour accompagner et former les équipes des différents établissements sur le plan méthodologique, sur l'évaluation des troubles du comportement et sur la mise en place des Thérapies Non Médicamenteuses personnalisées (TNMP).

Le présent appel à candidatures vise à poursuivre et relancer cette dynamique auprès de nouveaux EHPAD sur la région avec une visée pluriannuelle.

L'ARS déterminera le nombre de porteurs choisis au titre de l'exercice 2022 ; elle se réservera le choix de réétudier des candidatures non retenues dans le présent appel à candidatures, au cours des exercices 2023 et 2024.

I - Objectifs

L'objectif général de la mise en place expérimentale d'un PASA de nuit est l'amélioration de la qualité de vie et de la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs nocturnes pour l'ensemble des résidents dans le respect des singularités.

Il s'agit principalement :

- d'adapter la prise en soins nocturne pour réduire les troubles du comportement ;
- de respecter le rythme de vie et les habitudes des résidents ;
- d'améliorer la sécurité des résidents la nuit en renforçant l'équipe de nuit par la présence d'un agent formé supplémentaire ;
- de limiter le danger pour les personnes atteintes de troubles cognitifs elles-mêmes mais aussi pour les autres résidents ;
- de poursuivre la prise en soins individualisée, dans le cadre des projets de vie individualisés, avec l'aide de ce PASA de nuit ;
- de réévaluer la place du médicament qui doit rester thérapeutique et non un traitement à but de contention chimique. Le médicament doit rester un facilitateur pour la mise en place des thérapies non médicamenteuses
- de réduire les chutes.

II – Spécificités du PASA de nuit

A – Principales actions

Au préalable, il convient de distinguer le PASA classique « de jour » du « PASA de nuit » ou « Poly Activités et Soins Adaptés de nuit »

Le PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) de jour permet notamment de programmer des TNMP, en fonction des troubles du comportement de groupes de résidents pré identifiés qui sont dans une phase non perturbatrice. Il vise à préserver les capacités restantes au moyen de TNM stimulantes ou apaisantes et d'activités sociales et privilégie l'unité de lieu.

Le PASA de nuit permet de mettre en place des TNMP apaisantes, en réponse à l'émergence de troubles du comportement pour un résident que l'on ne peut identifier à l'avance de façon certaine. Trois actions sont fondamentales :

- 1. Mettre en place un environnement et une prise en charge propices au sommeil et au lever du résident respectant le rythme et les habitudes de vie des résidents**
- 2. Mettre en œuvre des stratégies de TNMP (thérapies non médicamenteuses personnalisées) :**
il s'agit d'identifier les troubles du comportement, leurs causes, les relier au projet personnalisé et de mettre en place une ou des TNM adaptées.

Il convient de connaître les trois troubles les plus fréquents (cri, opposition, déambulation) et les 5 TNM les plus apaisantes : Montessori-rot-réminiscence-synchronisation-thérapies par les sens)

- 3. Mettre en place des TNM soignantes et apaisantes lorsqu'un trouble apparaît :** elles visent à ramener le résident dans sa chambre au moyen de techniques personnalisées. Il faut donc éviter tout programme d'activités thérapeutiques stimulantes.

B – Modalités d’organisation

Après le repas du soir, l’amplitude horaire ne devra pas dépasser 10 heures. Une attention particulière sera portée aux heures suivant ce repas. Il s’agit d’une période de fragilité du fait de la charge de travail (coucher des résidents), du changement d’équipe jour/nuit et du temps de transmission. L’intervention du personnel du PASA de nuit sur cette période permet un accompagnement individualisé de résidents au comportement perturbateur. Il est souhaitable que le PASA nocturne fonctionne 365 jours par an (à minima 300 jours par an) ; un temps de repos minimal le lendemain en journée doit être prévu pour le personnel présent au sein du PASA de nuit.

C – Critères d’inclusion

Tout résident présentant un trouble du comportement nocturne devra être évalué par le NPI-ES avec une cotation Fréquence X Gravité supérieure ou égale à 4 et un retentissement (perturbation) sur les occupations professionnelles du soignant, supérieur à 2.

De façon ponctuelle, le PASA peut prendre en charge, en prévention, un résident dont le NPI-ES est inférieur à 4, dont les troubles du comportement sont émergents, pour tenter de rétablir la situation antérieure et accompagner les soignants en leur indiquant les comportements adaptés face à situation. Tout résident bénéficiant du PASA de nuit doit disposer au préalable d’un diagnostic et d’un projet de soins et de vie permettant de repérer les points clés à travailler au sein du PASA.

II – Modalités et suivi du dispositif

A – Modalités de mise en œuvre du dispositif

Le projet d’établissement devra tenir compte de la mise en place de cette expérimentation, ce qui impliquera :

- une concertation sur la création du PASA de nuit en équipe dans le cadre d’un comité de pilotage,
- la définition des modalités de fonctionnement du PASA nocturne et son articulation avec l’EHPAD (horaires, personnes accueillies, personnels, formations, activités),
- l’indication des modalités de coordination entre le PASA de nuit et l’EHPAD (réunions d’équipe),
- l’organisation de temps d’échanges entre les équipes PASA de jour, de nuit et l’EHPAD : l’objectif étant d’échanger sur l’intérêt d’un accompagnement (ou de la poursuite d’un accompagnement) en PASA nocturne pour les personnes identifiées, avec des objectifs visés,
- la définition des modalités d’évaluation des activités mises en place,
- le soutien des équipes par des réunions collectives animées par un psychologue
- la nomination d’un coordonnateur du PASA de nuit en charge de porter le projet, de le mettre en place et d’en évaluer la pertinence.

L’identification des besoins des professionnels devra se faire en amont de la mise en place du PASA de nuit :

- en recensant les personnels qui interviendront au sein du PASA,
- en formant le personnel intervenant dans le PASA de nuit à la prise en charge des troubles du comportement associé à un syndrome démentiel,
- en s’appuyant sur les préconisations des évaluations interne et/ou externe ainsi que sur le rapport annuel d’activité.

Les fiches de poste du personnel AMP/ASG intervenant dans le PASA de nuit devront être réalisées en tenant compte de l’articulation avec les équipes de nuit.

Dans le cas où l’EHPAD candidat disposerait d’une unité de vie protégée (UVP), le projet du PASA de nuit doit s’articuler avec celui de l’UVP et permettre de prolonger, la nuit, la prise en charge individualisée

qui est proposée en journée. L'évaluation de la pertinence de la prise en charge prendra en compte l'impact sur les troubles du comportement la nuit mais également le comportement de jour. Cet axe de travail est prioritaire mais non exclusif. Le PASA de nuit peut également prendre en charge des résidents de l'EHPAD non admis à l'UVP.

Une fois par an, le coordonnateur évaluera le dispositif à titre individuel pour les résidents de la file active et à titre global quant à l'organisation du travail au sein de la structure.

B – Financement du dispositif

Le PASA nocturne fonctionnera 7 jours sur 7 avec les moyens suivants :

- **2.5 ETP d'AMP / ASG** (sur la base d'un travail de 10H par nuit et 32H30 hebdomadaires – à ce titre, un roulement sera opéré)
- **0.10 ETP de psychomotricien ou ergothérapeute** (soutien des professionnels dans l'élaboration des ateliers de nuit)

Le personnel AMP / ASG employé pourra :

- être un personnel officiant la journée dans le PASA classique (pour les EHPAD disposant d'un PASA) auquel une affectation nocturne sera proposée / ou au sein de l'EHPAD : dans ce cas précis, les crédits non pérennes notifiés devront permettre l'embauche d'un personnel remplaçant la journée en CDD, la mise en place du PASA de nuit ne devant pas perturber l'organisation journalière ;
- être embauché par CDD au PASA de nuit, en raison du caractère non pérenne de l'expérimentation.

Le financement de ce dispositif s'établit sur la base d'un **forfait annuel non pérenne de 80 000 €**.

Dans tous les cas, le financement est opéré à 100% sur le forfait soins, sans aucun impact sur le forfait dépendance. A ce titre, le temps de travail du psychologue ne doit pas être modifié ; toutefois, sa collaboration devra être encouragée. Il s'agira pour lui tout autant de valider les actions menées, d'en assurer le suivi que d'en évaluer les effets grâce à une évaluation des résidents inclus dans l'expérimentation. De même, le prix de journée hébergement ne doit pas être modifié pour les personnes âgées accueillies dans le PASA de nuit.

La totalité du financement de l'expérimentation sera notifiée. En cas d'imminence du dépassement de l'enveloppe allouée, la structure devra saisir en amont l'ARS afin d'établir les modalités de raccourcissement de l'expérimentation. **Aucun crédit non pérenne complémentaire ne sera alloué.**

III – Eligibilité et modalités de candidature, de sélection et de dépôt des dossiers

A – Eligibilité du porteur

L'ensemble des EHPAD peuvent déposer une candidature, y compris ceux ne bénéficiant pas de PASA de jour.

Néanmoins, les services de l'ARS prioriseront les candidatures sur plusieurs critères, parmi lesquels notamment :

1. **la situation actuelle de la structure au niveau RH** : les candidatures des EHPAD ne disposant pas de médecin coordonnateur et/ou d'IDEC seront rejetées ; par ailleurs, l'ARS analysera la situation de l'EHPAD candidat sur les difficultés et recrutement remontées au cours des derniers mois
2. **la présence de PASA de nuit sur le territoire du candidat** : les territoires des EHPAD implantés sur une zone non couverte par un PASA de nuit seront prioritaires
3. **le respect des autorisations et le fonctionnement de l'ensemble des dispositifs autorisés** : les candidatures des EHPAD disposant d'accueils de jour et dont le taux d'activité moyen est inférieur à 60% seront automatiquement rejetées
4. **le suivi des contrôles / inspections en cours** : les candidatures des EHPAD dont :
 - * la justification des crédits Covid a donné lieu à une reprise de crédits, seront rejetées
 - * une inspection est en cours avec absence de mise en œuvre d'injonctions, seront rejetées

B – Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement un projet de **10 pages maximum recto verso** (annexes comprises) respectant les dispositions du cahier des charges et **la trame fournie en annexe n°1**. En cas de dépassement de cette limite, le dossier sera automatiquement rejeté.

C – Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier sera transmis par courriel (format Word ou PDF) à l'adresse suivante : à l'adresse suivante :

ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidatures « Candidature expérimentation PASA de nuit ».

Pour toute question relative à cet appel à candidatures, un courriel pourra être adressé à cette adresse.

D – Calendrier

- ❖ **Date limite de transmission du dossier de candidature : 9 novembre 2022 à 14h**
- ❖ Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : de décembre 2022 à janvier 2023
- ❖ Mise en œuvre du projet : Premier trimestre 2023